

DÉLIBÉRATION N°2026-02-23-06 CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 13 février 2026

Nombre de Conseillers en fonction : 09

Présents : Monique ALLEGRE ; Christian BERNARD ; Nathalie BERNARD ; Laure BOUDON ; Gérard CHEVRIER ; Jean-Luc FAUCON ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Christian BERNARD est désigné secrétaire de séance.

Objet : Avenant n°03 du marché de la grange DUBOURG – Architecte KYPSELI (MOE)

Monsieur le Maire explique que, après avoir « étalé » ses honoraires pour le projet de Réhabilitation de la grange Dubourg pour les locaux de la mairie et l'aménagement des abords à RÉAUVILLE, pour permettre un suivi de chantier supplémentaire sur les mois de septembre et octobre 2025, une réception ayant étant envisagée en fin d'année 2025, suivant dires de l'entreprise SMG 26 en mai 2025, la MOE renonce à des honoraires supplémentaires sur les mois précités.

En outre, dans le cadre de l'accord-cadre en date du 10 juillet 2023, le présent avenant a pour objet d'inclure au contrat des honoraires supplémentaires de Maîtrise d'œuvre en phase DET et OPC. Ce complément d'honoraires sollicité fait suite au retard de chantier qui trouve son origine dans :

1. Le désordre intervenu sur la structure
2. Le retard de l'entreprise SMG 26 dans la réalisation de ses prestations

Le contrat prévoyait un suivi de chantier de 12 mois. Au jour du présent avenant, le chantier accuse un retard de 5 mois. Au jour du présent avenant, la Maîtrise d'œuvre envisage une réception de chantier en avril 2026, portant le retard à 7 mois.

Au vu des délais supplémentaires, l'avenant n°03 porte sur les honoraires supplémentaires couvrant la période de novembre 2025 à mars 2026 et sont estimés à 8 710 € HT comme suit :

1. Pour la partie DET : 5 310,00 € HT. Ils sont décomposés comme suit :

	Tps passé en heure / semaine (non compris trajet)	NB de semaines supplémentaires (de novembre à mars)	Coût horaire	TOTAL en euros HT
Réunions	2 h	19 semaines	95,00 € HT	3 610,00 €
Situations de travaux	0,5 h	21 semaines	85,00 € HT	892,50 €
Rédaction des compte-rendu	0,5 h	19 semaines	85,00 € HT	807,50 €
TOTAL en € HT				5 310,00 €

Les autres tâches de la DET ne sont pas impactées par l'allongement du chantier.

2. Pour la mission OPC : 3 400,00 € HT. Ils résultent de la multiplication par 5 mois du forfait mensuel établi au contrat initial et dont le montant s'élève à 680 € HT/mois.

Par l'avenant n°03, la rémunération de la maîtrise d'œuvre sur la partie Bâtiment est portée à 124 720,00 € HT. La rémunération de la maîtrise d'œuvre sur la partie infrastructure est inchangée.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'attribution du marché de l'accord-cadre conclu avec l'architecte KYPSELI en application de la délibération du conseil municipal n°2023-07-03-32 du 03 juillet 2023 et notifié le 10 juillet 2023,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune 2026,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **De conclure** l'avenant n°03 qui fixe le montant de la rémunération à 8 710 € HT avec l'architecte KYPSELI comme détaillé ci-dessus.
- **D'autoriser** le maire à signer l'avenant n°03 considéré ainsi que tous documents s'y rapportant.

VOTE : 9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Le secrétaire
Christian BERNARD



Le Maire
Norbert PERRIN



Rendu exécutoire par transmission
au contrôle de légalité le 27 FEV. 2026
Affiché le 27 FEV. 2026